

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

### Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Signature d'une convention d'accès à « Mon compte partenaire » et des documents associés avec la Caisse d'allocations familiales dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'année 2026**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Vu** le projet de territoire de Hautes Terres Communauté adopté le 18 juin 2021 et notamment son chantier n°4 « bâtir un territoire à vivre, attractif et durable », avec l'objectif d'offrir une réponse concrète pour l'accueil extrascolaire des enfants ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-193 du Conseil communautaire en date du 09 décembre 2024 portant modification du mode de gestion de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et approuvant la reprise en gestion directe du service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 afin que Hautes Terres Communauté en assure directement l'organisation et l'animation ;

**Considérant** l'ouverture de l'ALSH multisites sur le territoire de Hautes Terres Communauté, durant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été et d'automne 2026 ;

**Considérant** qu'il convient de conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Cantal (CAF), une convention afin de permettre à la CAF de fournir à Hautes Terres Communauté des données à caractère personnel des familles dans le cadre de la gestion de l'ALSH ;

### DECIDE

**Article 1** : De conclure et signer la convention d'accès à « Mon compte partenaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Cantal, située 15 rue Pierre Marty – 15000 AURILLAC, ainsi que les documents associés : le contrat de services pris en application de ladite convention et le bulletin d'adhésion au service ;

**Article 2** : Que la convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2026 pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction ;

**Article 3** : Que la convention est signée à titre gracieux ;

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 5** : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

